



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Refuges de montagne

Question écrite n° 40837

### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur les conditions d'application des normes de la DDASS prévues pour les hébergements ouverts au public aux refuges d'altitude. Ces normes (dimension et volume des chambres, dimension des fenêtres, installation des sanitaires, etc.), prévues pour les résidences hôtelières entre autres, ne peuvent que difficilement s'appliquer à l'identique pour des refuges d'altitude dont l'occupation est temporaire. L'application à la lettre des textes conduirait à la fermeture complète de la quasi-totalité des refuges y compris les refuges du club alpin et à la disparition des emplois et de l'économie estivale liée. Il s'agirait, à l'évidence, d'un mauvais coup porté à l'économie montagnarde dans son ensemble. Il demande donc quelles dispositions, en liaison avec son collègue de la santé, il entend prendre afin d'adapter les dispositions aux conditions particulières des refuges et mettre ainsi fin aux tracasseries dont les responsables de ceux-ci sont victimes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bouvard Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40837

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juillet 1996, page 3614